



UNSA - ANPE
6, rue de la plaine 75020 PARIS
Tel : 01 44 93 20 85 Fax : 01 44 93 26 15
syndicat.unsa@anpe.fr

libres ensemble

Paris le 26/10/2007

COMMUNIQUE DE PRESSE

CIRCULAIRE HORTEFEUX : L'UNSA-ANPE SAISIT LA HALDE

La circulaire en date du 04 juillet 2007 du ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement pose dans son article 2 que les services de l'ANPE doivent de manière systématique adresser dès l'inscription d'un demandeur d'emploi étranger copie de son titre de séjour à la préfecture de son domicile.

Les dispositions réglementaires antérieures permettaient de manière aléatoire aux agents de l'Agence de faire procéder via les préfectures, aux vérifications des titres de séjour dont l'apparence pouvait laisser penser qu'ils étaient faux.

Par contre les nouvelles instructions de la circulaire HORTEFEUX, par leurs aspects systématiques et obligatoires vis-à-vis d'une population étrangère, peuvent selon nous revêtir un caractère discriminatoire.

L'UNSA-ANPE a saisi en ce sens la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et l'Égalité afin que celle-ci nous donne son avis.

Si la volonté du législateur est de lutter contre la fraude, il devait enjoindre les services de l'ANPE d'effectuer ces opérations pour tous les usagers requérants leur inscription sur la liste des demandeurs d'emploi.

L'UNSA-ANPE considère naturellement que l'obtention d'un droit, d'un avantage ne peut se faire sans les procédures de vérification d'usage.

Contacts Presse : Dominique NUGUES ou Jean Cyril LE GOFF